

L'an deux mille dix-huit, le premier février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Avant de procéder à l'appel des membres présents, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Whueymar DEFFRADAS et Madame Marie-Dominique ROGER ont démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux.

La loi prévoit que ce sont les candidats figurant sur la liste déposée en Préfecture lors des dernières élections municipales qui sont appelés à les remplacer, dans l'ordre de la liste.

Certains de ces derniers ont démissionné à leur tour :

- Madame Bernadette TOULOUSE
- Madame Françoise THOMASSERY
- Monsieur Christophe CORONAS
- Madame Josette FE

En conséquence, les nouveaux conseillers municipaux sont : **Monsieur Boris CASTRO** et **Monsieur Gilbert VIGNAU**.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des présents :

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, M Philippe CELLA, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE, M Bob DJALOUT, M Bernard EYCHENNE, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Laurent DOREAU donne procuration à M José LLORET, Mme Corinne DEVIERS donne procuration à Mme Julie CLOS, Mme Thérèse GIRONELLA donne procuration à Mme Marcelle HELIAS.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture et invite les élus à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés, avec deux abstentions de Messieurs CASTRO et VIGNAU qui, absents au Conseil précédent, préfèrent s'abstenir.

B - Informations

I - Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe :

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance d'un logiciel de suivi des travaux

Un contrat de maintenance a été signé avec la société LOGIDOC pour un montant de 50 € TTC pour une durée de 1 an. Il concerne le logiciel de suivi des travaux du service technique.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte.

C - Délibérations

II - Approbation de la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Monsieur Michel CRISTINE informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine a délibéré afin de modifier ses statuts pour les mettre en cohérence en vue du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 l'intégralité des compétences GEMAPI. Néanmoins, malgré la réécriture de ses statuts lors du passage en communauté urbaine, l'Etat a conseillé de mettre à jour ces statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et hors GEMAPI soit en cohérence au 1^{er} janvier 2018 avec l'ensemble des acteurs de la GEMAPI, en particulier les syndicats de bassin versant.

Monsieur CRISTINE rappelle que les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont donc été modifiés pour mentionner littéralement les éléments tels que rédigés dans le code de l'environnement à savoir les items suivants de l'article L211.7 :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur CRISTINE rappelle également que, concernant les compétences facultatives hors GEMAPI, Perpignan Méditerranée Métropole a déjà transféré des compétences dites « hors GEMAPI » aux syndicats de bassin versant sans que celles-ci n'apparaissent clairement dans ses statuts. Perpignan Méditerranée Métropole a donc étendu ses compétences en s'appuyant sur la rédaction de l'article L211.7 du code de l'environnement et les missions relatives au volet prévention des inondations/PAPI/Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation à savoir :

- Item 12 de l'article L2111-17 du code de l'environnement : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SAGE) ;
- La politique de prévention contre les inondations : la coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées (Stratégie locale de gestion du risque inondation, PAPI...).

Monsieur CRISTINE rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de la Communauté Urbaine approuvant cette modification statutaire au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5215-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la loi portant sur la loi Nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe;

VU l'Arrêté Préfectoral n° pref/DCL/BCAI/2016294 -0002 portant modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la circulaire du Préfet des Pyrénées-Orientales du 22 septembre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et indiquant qu'il est souhaitable que Perpignan Méditerranée Métropole procède à la mise à jour de ses statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et HORS GEMAPI soit en cohérence au 1er janvier 2018 avec l'ensemble des communes sur chaque bassin versant ;

VU la délibération n°DELIB 2017/12/216 annexée du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 21 décembre approuvant la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée en date du 20 Octobre 2016 ;

- **APPROUVE la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine tels que décrits ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Philippe CELLA s'interroge sur les possibilités de la commune d'intervenir dans le cadre des inondations si elle n'en a plus la compétence puisqu'elle est transférée à PMMCU. Monsieur le Maire explique que c'est l'Etat, pas la commune, qui en avait la compétence jusqu'à présent.

Monsieur Boris CASTRO demande s'il y aura une enquête hydraulique afin de déterminer les besoins. Cela avait été en effet une préconisation du Commissaire Enquêteur lors de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours au sein du SMBVT mais il faut attendre qu'elle soit terminée pour pouvoir envisager des travaux

Monsieur Bernard BOUSQUET souligne que le projet principal concerne le détournement des eaux de Bompas.

Monsieur CELLA craint que la taxe GEMAPI adoptée par PMMCU serve à d'autres travaux, Monsieur le Maire souligne que les recettes seront « fléchées » pour des travaux hydrauliques. En 2018, la taxe (environ 20 € par contribuable à la taxe foncière) va permettre de commencer certains travaux dont les études sont d'ores et déjà réalisées.

III - Domaine de l'Auca : dénomination des rues

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT les propositions des membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents ou représentés, moins deux abstentions de Mme CANAL et M. VIGNAU, d'attribuer aux voies nouvelles situées dans le lotissement « Domaine de l'Auca » les noms suivant : (voir plan ci-dessous)

- Rue des Rouges-Gorges
- Rue des Chardonnerets
- Impasse des Rossignols
- Rue des Fauvettes
- Rue des Mésanges
- Rue des Guêpiers
- Rue des Bergeronnettes
- Rue Arthur Conte
- Rue Simone Veil
- Rue Michel Colucci
- Rue de l'Abbé Pierre
- Rue André Tourné
- Rue Jean d'Ormesson

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.



Madame CANAL aurait préféré une continuité dans le choix des noms, elle estime qu'il ne faut pas mélanger des noms d'oiseaux et de personnalités dans un même quartier. Le Maire souligne qu'une rue sépare ces deux parties et qu'il s'agit d'un choix du groupe majoritaire.

IV - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maires nous a informés que, suite à l'accident survenu à Millas, entre un train et un bus scolaire, à hauteur d'un passage à niveau et qui a coûté la vie à 6 enfants, une collecte de fonds a été mise en place.

Les 5 enfants, dont le pronostic vital était engagé, sont tous sortis de réanimation mais resteront, comme tous ceux qui ont été, directement ou indirectement, concernés par ce drame, très fortement marqués.

Les dons par subvention directement des collectivités sont possibles, des collectes auprès des particuliers également pour ceux qui souhaitent faire un geste.

Ces dons aux familles des victimes de l'accident de Millas peuvent se faire soit vers la Croix Rouge, soit vers le CCAS de la commune de Saint-Féliu d'Avall, où étaient domiciliés ces enfants.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer une subvention au CCAS et à en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal DECIDE du versement **d'une subvention de 500 € au CCAS de la commune de Saint-Féliu d'Avall.**

V- Questions diverses : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire, bien que non obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, est un bel outil dont l'objectif est de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Un Diaporama présente ces informations :

Débat d'orientation budgétaire 2018

Commune de Villelongue
de la Salanque

CONTEXTE NATIONAL

- Nouvelle **loi de programmation de Finance 2018/2022**
- Objectif : **baisse du déficit public** (<3% du PIB dès 2019)
- Toutes les **administrations appelées à l'effort national** (baisse de la dépense publique de 50 milliards d'euros entre 2018 et 2022)
- **Baisse de la dépense des collectivités locales** de 13 milliards d'euros soit 2,6 milliards d'euros par an
- Objectif d'évolution des **dépenses locales maîtrisées** à 1,2% maximum

Les élus remarquent qu'il sera difficile de respecter les engagements concernant l'évolution des finances à 1,2% maximum. En effet, ce pourcentage semble minime. Les charges courantes et la masse salariale, dont l'évolution dépend pour beaucoup de critères indépendants de toute volonté municipale, rendra le respect de cet objectif bien compliqué.

Mesure phare de la Loi de Finances 2018 : le dégrèvement de la TAXE d'HABITATION

- Engagement de dégrever totalement la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux, taxe d'habitation recentrée sur les contribuables aux revenus les plus élevés.

- **Dégrèvement sur 3 ans :**
 - 30% en 2018
 - 65% en 2019
 - 5% en 2020

- Engagement de compensation intégrale pour les Collectivités.

La mesure ne devrait pas impacter notre budget 2018, mais
⚠ → Perte de manœuvre financière dans les années qui suivront.

Recette TH pour Villelongue : 498 970 €

• De plus, l'Etat a décidé d'une **baisse** de 10 milliards d'Euros d'**impôts** (cotisations sociales, taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, réforme ISF) et a fixé un objectif de **réduction des dépenses** de 16 milliards d'Euros avec notamment :

- **suppression de 1600 postes** dans la fonction publique d'Etat

- **réinstauration du jour de carence** pour tous les fonctionnaires

- **baisse drastique des contrats aidés**

Soutien à l'investissement des collectivités

Une dotation de soutien à l'investissement local est créée (DSIL).

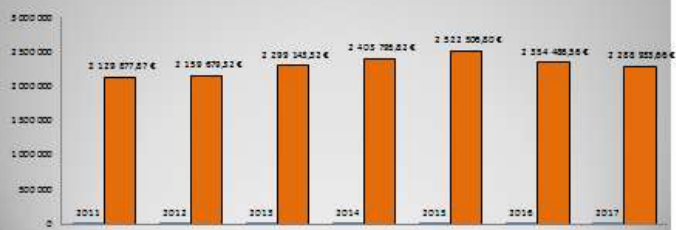
Celle-ci viendra en priorité abonder les chantiers de rénovation des bâtiments scolaires, de mise en accessibilité ou d'amélioration énergétique des bâtiments.

CONTEXTE COMMUNAL

DU CÔTÉ DU FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement

2011	2012	2013	2014	2016	2018	2017
2 129 877,87€	2 159 879,32€	2 299 143,32€	2 403 795,82€	2 522 506,80€	2 354 486,58€	2 288 933,66€



• Les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 233 573,14€ de 2015 à 2017 :

- \dotations de l'Etat (DGF)
- **Certaines recettes perçues directement par PMMCU** (suite transfert compétence voirie et passage en communauté urbaine) : RODP, taxe d'aménagement
- \ recettes liée à la diminution des contrats aidés

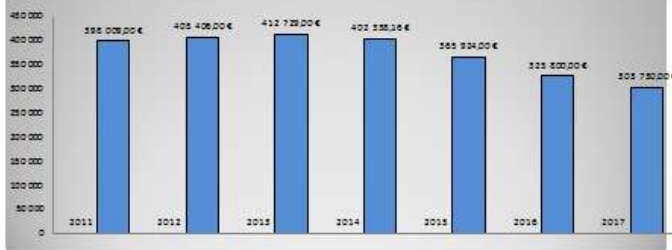
• Par contre, les recettes liées aux produits de la fiscalité restent dynamiques (+2,7% entre 2011 et 2016, notamment grâce à la revalorisation régulière des bases par l'Etat :

• Le poids de la fiscalité directe dans les recettes réelles de fonctionnement se stabilise depuis 2011 à environ 46 % des recettes globales.

La surtaxe votée par la commune concernant la taxe d'aménagement sera perçue par la commune.

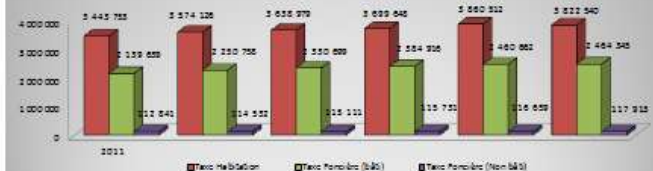
Evolution dotation globale de fonctionnement de 2011 à 2017

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
398 009,00 €	405 406,00 €	412 729,00 €	402 338,16 €	365 924,00 €	325 800,00 €	303 730,00 €



Récapitulatif des produits issus des rôles généraux de 2011 à 2016

Base d'imposition affective	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2015/2016	2011/2016
Taxe Habitat	3 443 755	3 574 126	3 632 979	3 639 646	3 680 816	3 622 340	-0,92237%	6,93207%
Taxe Foncière (S&U)	2 133 636	2 280 756	2 330 656	2 354 316	2 480 882	2 464 345	0,148425%	12,17818%
Taxe Foncière (Non S&U)	112 541	114 822	115 111	115 721	116 656	117 912	1,082207%	4,32142%
TOTAL	5 689 932	5 970 704	6 084 746	6 209 225	6 437 652	6 404 597	-0,21529%	17,38949%

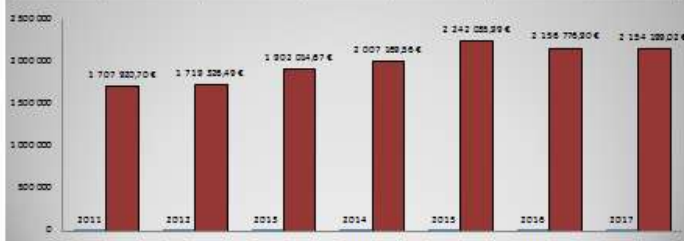


Produits perçus	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2016/2017
Contributions directes (TH, TF)	664 613	642 146	662 410	679 426	1 017 617	1 012 601	1 024 261	-0,08726%

Dépenses réelles de fonctionnement

Un effort à maintenir pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2017
1 707 920,70 €	1 719 328,49 €	1 902 014,87 €	2 007 189,98 €	2 242 035,99 €	2 156 776,90 €	2 154 199,02 €	



Depuis 2015, les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées.

Charges à caractère général de 2011 à 2017

charges indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, dépenses diverses)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2017
555 110,78 €	548 289,90 €	633 173,10 €	613 287,11 €	621 763,82 €	601 142,95 €	573 733,51 €	



- actions menées pour réduire nos dépenses en 2017:
 - marché d'assurance signé pour 4 ans** (étude préalable définissant les besoins) : économie d'environ 10 000 €/an pour une ouverture identique.
 - suivi des sinistres et indemnités réorganisé** → plus d'efficacité pour un travail d'optimisation des dépenses
 - recensement** des abonnements et contrats de maintenance, de locations
 - rationalisation des achats** (> 30% sur produits d'entretien suite à consultation, clés : responsabilisation des utilisateurs, résiliation abonnements)
- En 2018, nous continuerons de rationaliser nos achats
 - Notre protection juridique pourrait se substituer à une partie du poste « avocat » (> 7 à 8000 €)

• Dépenses de personnel de 2011 à 2017

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
888 348,84 €	911 161,72 €	985 761,46 €	1 103 306,00 €	1 220 412,70 €	1 259 378,90 €	1 291 297,43 €



Maîtrise de la masse salariale depuis 2015, malgré :

- la réforme des carrières,
- l'augmentation du point d'indice,
- la réorganisation des services suite à la baisse des contrats aidés,

notre masse salariale a très peu évolué en 2016 et 2017. Nos dépenses ont été inférieures de 1800€ par rapport à nos prévisions budgétaires.

• Structure des effectifs

Agents en activité (tous statuts)	45
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	29
Contractuels	1
Contrats aidés	15

• Répartition des postes par filière

Filière	Agents	Titulaires stagiaires	Contrats aidés contractuels
Administrative	12	11	1
Technique (y compris agents de restauration et d'entretien)	23	10	13
Police	3	2	1
Animation	4	3	1
ATSEM	3	3	0

Evolution attendue de la masse salariale pour 2018

En 2018, de multiples mesures gouvernementales impacteront la masse salariale :

- La poursuite de la **réforme des carrières** et du PPCR
- Le **cadencement unique d'avancement d'échelon**
- L'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire : **RIFSEEP**
- L'**allègement du dispositif des contrats aidés**

Le point sur les contrats aidés

NOM Prénoms	Date premier contrat	Date début contrat actuel	Date fin	Type contrat	SERVICE	FONCTION	Date pour date de renouvellement ou remplacement (origine)	DUREE		O.D.
								EFFECTIVE	RESTE	
SARAY Jean Jacques	01/06/2016	01/06/2017	31/01/2018	CUI 30h	Rôle Emploi	TECHNIQUE	28/12/2017	1,5 an	6 mois	PS
ROVAL Benoît	01/06/2017	01/06/2017	28/02/2018	CUI 30h	MLJ	ASIP	28/01/2018	1 an	1 an	Fin avec réaffectation début février 2018
SCORDINO Virginia	01/06/2016	01/06/2017	28/02/2018	CUI 30h	Conseil Dep	ENTRETIEN		2	0	PS
SOMIZ Juliana	16/06/2016	16/06/2017	15/06/2018	CUI 30h	Cap Emploi	CULTURE		2 ans	?	PS
SOTYNET Patricia	16/06/2016	16/06/2017	17/06/2018	CUI 30h	Rôle Emploi	ENTRETIEN		2 ans	?	PS
SUDRI Valentin	03/02/2017	03/02/2017	02/02/2018	CUI 30h	MLJ	TECHNIQUE		1 an	?	CD nouvelle année
SARCE Françoise	26/06/2016	26/06/2017	25/06/2018	CUI 30h	Rôle Emploi	CULTURE		2 ans	6 mois	Relève les pbs de la Comm. M. A. V. M.
BATHIEU CALVO Sarah	28/06/2017	28/06/2017	25/06/2018	CUI 30h	MLJ	ADMINISTRATIF		1 an	?	FIN JUN
SOMIZ Claude	07/07/2016	07/07/2017	06/07/2018	CUI 30h	Rôle Emploi	TECHNIQUE	06/06/2017	6 ans	1 an	OK
ESCRIBANO Thierry	01/06/2016	01/06/2016	31/07/2018	CUI 30h	MLJ	TECHNIQUE	-	2 ans	1 an	FIN
VOUGES Hanna	16/06/2016	16/06/2017	17/06/2018	CUI 30h	Cap Emploi	ECOLE	17/07/2016	4 ans	1 an	1 an
MASDOWAL Nicolas	01/11/2016	01/11/2016	30/10/2018	CUI 30h	MLJ	TECHNIQUE	-	2 ans	1 an	FIN
CUSNY Gabriel	01/11/2016	01/11/2017	31/10/2018	CUI 30h	Conseil Dep	TECHNIQUE	30/09/2018	2 ans	2 ans	A VOIR
CALMET Michel	28/10/2016	01/10/2017	30/11/2018	CUI 30h	Cap Emploi	TECHNIQUE		2 ans	?	A VOIR
COU Hanna	01/07/2016	01/01/2018	31/12/2018	CUI 30h	Rôle Emploi	ENTRETIEN	12/11/2016	3,5	?	FIN 21/12

- L'arrêté préfectoral régional en date du 20/12/2017 a ouvert quelques **possibilités de nouveaux contrats dans des conditions très limitées** (concernant des emplois ciblés – périscolaire ou sécurité – et pour des publics bien définis (+50 ans ou situation de handicap).
- Dans l'état actuel des choses, **aucun contrat** ne pourra désormais être passé pour les **services techniques et l'entretien** des locaux.
- Etude en cours concernant l'**externalisation de l'entretien des bâtiments et des espaces verts**.

DU CÔTÉ DES INVESTISSEMENTS

Projets principaux d'investissements 2018:

- Réfection du **bassin du Parcours de Santé** et changement des jeux (report 2017).
- 1^{ère} tranche de **vidéosurveillance du centre ville** (étude lancée prochainement)
- Démolition CHAUCHIS + MAYMIL et **création de parking** (report 2017).
- **Acquisition du bâtiment** « la Centrale » (à côté des ateliers municipaux) et **aménagement**.
- Création de « **jardins familiaux** » site El Christ.
- **L'acquisition de la cave coopérative** est toujours en suspend, dans l'attente de l'estimation du Juge de l'expropriation,

Etat de l'endettement communal

- **L'état d'endettement de la commune est toujours très faible** par rapport aux communes de même strate
- **4 emprunts en cours :**
 - ❖ acquisition Maison des Associations
fin → novembre 2020
 - ❖ acquisition maison DOUAY
fin → avril 2027
 - ❖ aménagement rez de chaussée mairie
fin → mai 2018
 - ❖ aménagement bâtiments communaux
fin → janvier 2030

N'étant pas obligatoire, le débat d'orientation budgétaire ne sera pas voté. Les membres du Conseil Municipal prennent acte.

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.